

Département du PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de BETHUNE

VILLE de DOUVRIN

Canton de DOUVRIN



2024

SALLE DES FÊTES

SALLE DES FÊTES

LIRDEMAN

PARTICULIER

**Modalités de
mise à disposition
des salles communales**

Salle Boilly (Petite salle)

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser le dossier concernant les modalités de réservation des salles communales pour 2024.

Celui-ci a pour objet de vous apporter tous renseignements utiles quant aux démarches à effectuer, ainsi que les plans et documents nécessaires à la connaissance parfaite des lieux et formalités à accomplir.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Maire,
Jean-Michel DUPONT**

Ce dossier comprend :

- Les tarifs en vigueur.
- Le plan des salles et leurs dépendances.
- Les modalités de réservation.
- Le contrat de location.

TARIFS DE LOCATION DE SALLES

	<i>Associations et particuliers Douvrinois</i>		<i>Associations et particuliers extérieurs</i>	
	<i>1 Journée</i>	<i>2 Jours</i>	<i>1 Journée</i>	<i>2 Jours</i>
<i>Salle LIRDEMAN</i>	370 €	592 €	667 €	1 037 €
<i>Salle BOILLY</i>	178 €	297 €	370 €	637 €
<i>Cuisine</i>	162 €	311 €	192 €	370 €
<i>Bar N°1 ou N°2</i>	67 €	125 €	67 €	125 €

Chèque de caution 200 euros

Les tarifs indiqués ci-dessus sont susceptibles de modifications en fonction des décisions du Conseil Municipal.

La gratuité est accordée aux Associations Douvrinoises à l'occasion de leur première manifestation annuelle pour les Salles Lirdeman ou Boilly avec ou sans cuisine.

(Délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2006).



Salle des Fêtes

Règlement

Article 1

La Commune de Douvrin se réserve un droit prioritaire pour les spectacles, fêtes et cérémonies relevant de son autorité.

Article 2

Réservation :

Lors de la réunion d'établissement du calendrier,

- priorité aux Associations Douvrinoises et Particuliers Douvrinois,
- respect de l'antériorité.

Toute réservation, même une simple réunion, doit être sollicitée par écrit.

Article 3

Demande de location :

- **Un formulaire de demande de location doit obligatoirement être rempli par le demandeur au minimum 30 jours avant la date de la manifestation projetée.**

- Chaque demande devra impérativement comporter l'heure d'arrivée et l'heure de départ limite (6h00 le lendemain matin).

Ces horaires devront être strictement respectés.

- La location prend effet au jour prévu. Toute préparation d'installation se fera le jour même ou éventuellement la veille après 18h00 si la salle est libre.

Article 4

- **Une caution de 200.00 € par chèque à l'ordre du Trésor Public** sera demandée pour chaque réservation de salle (même gratuite) et réglée au Bureau Administratif de la Salle des Fêtes. Elle sera restituée après l'état des lieux le lendemain de la manifestation sous réserve de casses ou dégradations éventuelles (en cas d'estimation supérieure à la caution, le montant du préjudice sera réclamé au locataire. Délibération du Conseil Municipal du 12/06/06).

- **Le montant total de la réservation sera réglé 15 jours avant la date** au Bureau Administratif de la Salle des Fêtes.

- **Toute réservation non confirmée 30 jours avant la manifestation risque de se voir annulée.**

- Les réservations fermes seront contractées au Bureau Administratif de la Salle des Fêtes.

- Aucune réservation ne sera prise par téléphone.



Fiche de réservation

Salle des fêtes LIRDEMAN

Place saint Augustin 62138 DOUVRIN Tél : 03 21 79 39 73

Email : salle.lirdeman@orange.fr

Salle Boilly

Nom de l'événement :

Date de début : Date de fin :

Heure d'ouverture : Heure de fermeture :

Nombre de personnes :

Coordonnées du locataire

.....
.....

Chaise : (Max : 90 chaises)

Table 6 personnes : (Max : 20 tables)

Cuisine

Bar N°2

Salle comprenant 1 micro-onde et 2 frigos

Fait à Douvrin le :

LE LOCATAIRE

Pour avis :

G.SEGIER

Pour accord :

Mr le Maire

Fiche de sortie de vaisselle salle Boilly Année 2023

Matériel disponible	Quantité disponible	Quantité demandée	Quantité bar N°2	Quantité bar N°2	Quantité Restituée
			AVANT	APRES	
Assiettes plates	180				
Assiettes creuses	100				
Assiettes à dessert	180				
Bols	100				
Fourchettes	100				
Cuillères à Potage	100				
Couteaux	100				
Cuillères à dessert	100				
Verres apéritif 22 cl	48		81		
Verres apéritif 17 cl	72				
Verres à vin pied 16 cl	120		24		
Verres à vin pied 14 cl	120				
Verre eau pied 19cl	120		24		
Verres dégustation 15 cl	60				
Coupes à champagne	120		100		
Tasses à café	100		100		
Broc à eau	5				
Corbeille à pain	10				
Légumier Inox	10				
Plats ovale inox	10				
Soupière Inox	10				
Plat à tarte inox	10				
Pelle à tarte inox	10				
Saucière inox	10				
Louche à potage	10				
Couteau office	2				
Plateau Service	5				
Couvert de service	8				
Seau à Champagne	4				

Article 5

État des Lieux :

- Contact téléphonique : 06.33.13.02.39 (concierge)
- Un état des lieux sera fait avec la personne d'astreinte ou le personnel de la Salle des Fêtes avant et après la manifestation aux horaires d'ouverture et de fermeture.
- **Un balayage de la salle LIRDEMAN devra être effectué par le locataire *après utilisation*.**
- **La salle BOILLY, la cuisine, les bars, les WC, les loges, etc... devront être rendus lavés et le matériel rangé.**
- **Les tables et les chaises devront être nettoyées et rangées.**

Article 6

Utilisation des cuisines :

- La demande de vaisselle se fait selon les besoins du locataire. Celle-ci sera comptée avant et après la location.
- Aucun élément de cuisine (plats, vaisselles etc..) ne pourra sortir de la Salle des Fêtes.

Article 7

La capacité d'accueil de la salle Lirdeman étant limitée à 865 et la salle Boilly à 222 (Nombre de personnes debout), le locataire s'engage à ne pas la dépasser.

Article 8

Les issues de secours devront être en permanence dégagées et les moyens de protection (extincteurs en particulier) rester accessibles à tout moment.

Article 9

Les issues de secours numérotées 1 et 2 devront rester constamment **fermées** et n'être utilisées qu'en cas d'absolue nécessité.

CONDITIONS DE LOCATION DE SALLE DES FETES

à l'occasion de bals, cérémonies, fêtes diverses,
manifestations sportives.

RAPPEL

Article 4 :

Il ne pourra être installé de guirlandes, de modifications de l'installation électrique sans accord des services municipaux. L'usage de pétards à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement est formellement interdit après 22h00 ainsi que le déversement tardif de verre dans le container. Des dispositions sévères pouvant aller jusqu'à une amende pour nuisances sonores pourront être prises contre les contrevenants. Les nuisances sonores sont sanctionnées par l'amende prévu pour les contraventions de la 3^{ème} classe.

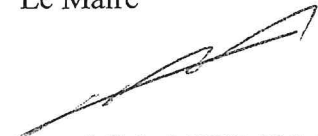
La ville de Douvrin aura le pouvoir de conserver le chèque de caution en cas de plaintes des riverains.

Je soussigné reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur et d'en accepter les termes.

Je reconnais être informé des possibilités de non restitution de mon chèque de caution notamment en cas de non respect de l'article 4.

Signature
Du responsable de l'association
ou du particulier

Le Maire



Jean-Michel DUPONT

Douvrin, le

ATTESTATION TEMPORAIRE
D'ASSURANCE

soussigné.....

représentant la compagnie.....

certifie que l'association ou Monsieur.....

a souscrit une police n°.....

en faveur du.....

pour la période courant jusqu'à.....

couvrant ses risques locatifs, les recours des voisins et des tiers, les biens tant lui appartenant que confiés pour les risques incendies, explosions, dégâts des eaux à concurrence des réclamations éventuelles.

et assureur de l'association ou de Monsieur.....

renonçant à tout recours contre l'assureur des biens mis à disposition.